

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451**25 avril 2003****SOMMAIRE**

A & M, S.à r.l., Remich	21645	ING Belgium International Finance S.A., Luxem- bourg	21648
A Rose is a Rose, A.s.b.l., Luxembourg	21637	Jorissa S.A., Luxembourg	21619
Allagri-Lux, GmbH, Weiswampach	21607	Kibo S.A.H., Luxembourg	21636
Alvema S.A., Luxembourg	21628	Mediafinanz S.A.H., Luxembourg	21619
Alvema S.A., Luxembourg	21629	Mediafinanz S.A.H., Luxembourg	21635
Amlux, S.à r.l., Luxembourg	21640	MPM Luxembourg 2(c), S.à r.l., Luxembourg	21627
Aquasports S.A., Luxembourg	21630	Murador & Raccogli, Luxembourg	21645
Aquila S.A., Luxembourg	21634	Networks Luxembourg 2(e), S.à r.l., Luxembourg	21617
BO Fund, Sicav, Luxembourg	21610	Nouvelle Autocaravane Holding S.A., Luxem- bourg	21641
Business Management Group Holding S.A., Luxem- bourg	21610	Pani S.A.H., Luxembourg	21627
C.F.M. S.A., Luxembourg	21626	Pinatubo S.A.H., Luxembourg	21636
Café Happy Days, S.à r.l., Luxembourg	21623	PLAGEFIN, Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Luxembourg	21632
Café Happy Days, S.à r.l., Luxembourg	21624	Pletor Holding S.A., Strassen	21645
Ceramics Luxembourg 2(f), S.à r.l., Luxembourg	21628	Quality Solutions Company S.A., Luxembourg	21644
Chrymax, S.à r.l., Junglinster	21645	Rénovation Immobilière de Paris S.A.H., Luxem- bourg	21640
Colonna S.A.	21608	Roude Petz, S.à r.l., Strassen	21630
Commercial Investment Alcobendas, S.à r.l., Lu- xembourg	21640	Sabrine II, S.à r.l., Strassen	21640
Compagnie Financière de la Gaichel S.A.H., Lu- xembourg	21646	Shantar Holding S.A., Luxembourg	21607
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	21630	Skuld Re II S.A., Luxembourg	21617
Deseret Adventure S.A.H., Luxembourg	21631	Skuld Re II S.A., Luxembourg	21618
Deseret S.A.H., Luxembourg	21632	SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	21625
Edisa S.A., Luxembourg	21611	SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	21625
Eldfell S.A.H., Luxembourg	21635	Soceurfin S.A.H., Luxembourg	21646
Empe A.G., Luxembourg	21633	Solleder Holding S.A., Luxembourg	21639
Empe A.G., Luxembourg	21633	Stabilus Luxembourg 2(d), S.à r.l., Luxembourg	21626
Enel Green Power International S.A., Luxem- bourg	21626	T & B Productions, S.à r.l., Steinfort	21608
EurCe Immobilière Luxembourg S.A., Luxem- bourg	21611	TDS Europe S.A., Luxembourg	21623
Finbelux S.A.H., Luxembourg	21647	Thunder Holding S.A., Luxembourg	21622
Fondation Autisme - Luxembourg, Luxembourg	21602	Universal Group for Industry and Finance S.A., Luxembourg	21610
Galux S.A.H., Luxembourg	21624	Vodafone Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg	21625
Galux S.A.H., Luxembourg	21624	Weekend, S.à r.l., Strassen	21640
Gottwald Luxembourg 2(b), S.à r.l., Luxembourg	21622	Wistaria S.A., Luxembourg	21631
Grevlin S.A.H., Luxembourg	21634	World-Wide Life Assurance S.A., Luxembourg	21609
Horfut S.A.H., Luxembourg	21647	Zenitel Finance S.A.H., Luxembourg	21633
Immo-Alma S.A., Luxembourg	21605	Zerno S.A., Bertrange	21609
Immobilière de la Fontaine S.A., Wiltz	21609		
ING Belgium International Finance S.A., Luxem- bourg	21647		

FONDATION AUTISME - LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2002*(exprimé en euros)*

<i>Actif</i>	2002	2001
Actif immobilisé (Note 3)	1.836.676,70	455.201,15
Immobilisations corporelles	1.836.676,70	455.201,15
Actif circulant	1.262.971,79	1.193.175,38
- Créances	718.720,46	704.661,98
- Valeurs mobilières	62.212,00	62.212,00
- Avoirs en banques et CCP	482.539,33	426.301,40
Total Actif	3.100.148,49	1.648.376,53
<i>Passif</i>	2002	2001
Capitaux propres	720.035,48	611.308,70
Excédent d'actif au début de l'exercice	611.308,70	416.385,09
Excédent de l'exercice	109.226,78	194.923,61
Provisions pour charges	25.000,00	-
Dettes	2.354.613,01	1.037.067,83
Emprunt BCEE	149.022,33	156.186,08
Crédit-Caisse BCEE	1.383.445,66	816.170,76
Dettes Projet Munshausen	761.821,02	42.589,25
Autres dettes	60.324,00	22.121,74
Total Passif	3.100.148,49	1.648.376,53

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Luxembourg, le 28 février 2003.

G. Huyberechts / B. A. Fewkes

*Président / Trésorier***COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2002***(exprimé en euros)*

<i>Charges</i>	2002	2001
Frais de personnel	443.265,21	123.272,64
Administration générale	53.605,56	21.924,49
Centre de jour Bourscheid	24.870,69	2.442,10
Lieu de Vie Munshausen	13.456,03	14.332,28
Manifestations	4.018,04	11.649,88
Organisation de loisirs	12.765,25	5.701,06
Conseils scientifiques	56.062,17	32.806,06
Evaluations et diagnostiques	3.591,02	3.955,14
Stages et formation	15.155,28	6.712,93
Dotations aux amortissements	11.872,93	-
Provisions pour charges	25.000,00	-
Excédent des produits	109.226,78	194.923,61
Total débit	772.888,96	417.720,19
<i>Produits</i>	2002	2001
Allocations de l'Etat	532.335,61	131.579,38
Dons	170.909,23	245.280,03
Autres recettes	47.627,01	19.441,57
Intérêts et produits assimilés	22.017,11	21.419,21
Total crédit	772.888,96	417.720,19

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2002**Note 1 - Généralités**

La Fondation a été constituée le 18 juin 1996 pour une durée illimitée.

L'objet de la Fondation est de développer les facultés des personnes atteintes d'autisme et de leur assurer une vie en toute dignité selon leurs désirs et en collaboration avec leurs parents. De ce fait, elle collecte et gère les moyens financiers destinés aux activités suivantes:

- Créer, développer et gérer toutes oeuvres préventives et curatives telles que centres éducatifs et foyers pour enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme.

- Favoriser l'intégration des personnes atteintes d'autisme dans tous les domaines éducatif, socio-culturel et professionnel.

- Créer et faire fonctionner un service de consultation, de formation et d'information pour les parents de personnes atteintes d'autisme.

- Favoriser la recherche sur l'autisme.

La fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Note 2 - Principes, Règles et Méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de la Fondation ont été établis conformément aux pratiques comptables généralement admises.

Mode d'évaluation

Conversion des devises

La comptabilité a été tenue en euros (EUR) et le bilan ainsi que le compte des produits et charges sont exprimés dans cette devise.

Les opérations en devises autres que l'euro sont converties au cours de change en vigueur à la date du paiement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition diminué des corrections de valeur cumulées.

Le prix d'acquisition s'obtient en diminuant du prix d'achat, le cas échéant, le subside reçu.

Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation.

Le projet «Lieu de vie - Munshausen» sera amorti à partir du moment où le projet sera entièrement clôturé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières

Des corrections de valeur sur les valeurs mobilières sont pratiquées lorsque la valeur de marché à la date de clôture est inférieure.

Provision pour charges

A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées pour les dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, probables ou certaines mais indéterminées quant au montant ou à la date de survenance. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Note 3 - Immobilisations corporelles

	<i>Terrains et constructions</i>	<i>Autres installations outillage et mobilier</i>	<i>Total</i>
Prix d'acquisition	4.926.419,05	305.779,47	5.232.198,52
Subventions d'investissement	- 3.341.092,51	- 42.556,38	- 3.383.648,89
	<u>1.585.326,54</u>	<u>263.223,09</u>	<u>1.848.549,63</u>
Amortissements de l'exercice	-	- 11.872,93	- 11.872,93
Immobilisations corporelles en fin d'exercice	<u>1.585.326,54</u>	<u>251.350,16</u>	<u>1.836.676,70</u>

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2002

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2001)

<i>Actif</i>	<i>2002</i>	<i>2001</i>
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles	1.836.676,70	455.201,15
Lieu de Vie - Munshausen:		
- Immeuble & frais d'acte	273.872,74	273.872,74
- Travaux en cours	4.099.761,75	1.042.822,12
- Honoraires et autres frais	526.994,73	311.344,40
- Honoraires «Projet» Munshausen	25.789,83	25.789,83
- Mobilier	227.604,28	-
- Matériel de bureau	5.271,15	-
- Matériel de transport	18.474,73	-
	<u>5.177.769,21</u>	<u>1.653.829,09</u>
- Subventions MIFA	- 3.341.092,51	- 1.198.627,93
Actif circulant		

Créances	718.720,46	704.661,98
- MIFA Construction Munshausen	428.062,09	682.054,69
- MIFA Traitements et salaires	151.292,52	9.343,40
- MIFA Fonctionnement	50.000,00	9.682,25
- MIFA Intérêts débiteurs	35.721,41	-
- MIFA Informatique	16.363,00	-
- MIFA Mobilier Fondation	15.876,00	-
- MIFA Mobilier Bourscheid	10.317,38	-
- Service Formation professionnelle.	2.053,20	-
- Autres débiteurs.	9.034,86	3.581,64
Créance Allocations Handicapés 4.801,22		
Créance Récupération de frais. 500,00		
Créance Johnson & Johnson. 2.786,36		
Créance Caisse de maladie. 947,28		
Valeurs mobilières	62.212,00	62.212,00
- Lux Bond Sicav	62.212,00	62.212,00
Avoirs en banques et encaisse	482.539,33	426.301,40
BCEE compte à terme	370.921,50	318.019,21
BCEE compte à terme «Peter Pan».	45.471,61	44.129,06
BCEE compte «Prorata».	27.671,82	16.405,84
BCEE compte à terme «Prorata»	13.522,14	14.873,61
BCEE compte courant	10.762,09	20.179,35
BCEE compte «Munshausen - lieu de vie».	4.725,16	-
BCEE compte «Munshausen - centre de jour I»	3.804,90	-
BCEE compte «Munshausen - centre de jour II».	1.501,79	-
BCEE compte «Bourscheid».	1.389,49	-
BCEE compte «Administration».	1.236,65	-
BCEE compte «Loisirs»	856,32	582,25
BCEE compte «Concerts & expositions»	28,75	7.212,21
BCEE compte courant «CD».	-	4.245,25
Compte chèque postal	188,31	195,81
Encaisse.	458,80	458,80
Total actif	3.100.148,49	1.648.376,55
<i>Passif</i>	2002	2001
Capitaux propres	720.535,48	611.308,70
- Excédent d'actif au début de l'exercice	611.308,70	416.385,09
- Excédent de l'exercice	109.226,78	194.923,61
Provisions pour charges	25.000,00	-
- Factures à recevoir.	25.000,00	-
Dettes	2.354.613,01	1.037.067,84
- Emprunt BCEE	149.022,33	156.186,08
- BCEE Munshausen	1.258.372,59	812.207,07
- BCEE compte «Fonctionnement»	125.073,07	3.963,69
- Fournisseurs Projet Munshausen	554.008,33	10.922,24
- Fournisseurs Retenue de garantie	159.993,32	15.909,46
- Fournisseurs «Prorata»	47.819,37	15.757,55
- Autres dettes	17.443,37	8.293,25
- Sécurité sociale.	17.710,62	7.842,83
- Rémunérations dues.	9.161,30	3.098,27
- Impôts sur salaires	11.737,14	2.887,39
- TVA due	4.271,57	-
Total passif	3.100.148,49	1.648.376,55

Luxembourg, le 28 février 2003.

G. Huyberechts / B. Fewkes
Président / Trésorier

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2003, réf. DSO-AD00033. – Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

IMMO-ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 92.525.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société HERA RESORT LTD, société soumise au droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wichams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

agissant en vertu d'un pouvoir général donné en date du 4 décembre 1998;

2) Maître François Brouxel, préqualifié.

Une copie du pouvoir, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IMMO-ALMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat des administrateurs est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le 1^{er} lundi d'avril à 14.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2004.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit en euros	Capital libéré en euros	Nombre d'actions
1) HERA RESORT LTD, préqualifiée	30.998,-	30.998,-	15.499
2) M ^e BROUXEL, préqualifié	2,-	2,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	15.500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prendre à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établie à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt (R.C. Luxembourg B 88.833).

4) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire.

5) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2003.

T. Metzler.

(013832.3/222/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ALLAGRI-LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: LUF 500.000,-.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 5.560.

Die verkürzte Bilanz und der verkürzte Anhang zum 31. Dezember 2001, sowie die Beschlußfassung des Gesellschafters betreffend die Ergebnisverwendung des Geschäftsjahres 2001, registriert in Luxemburg, den 26. März 2003, réf. LSO-AC04608 sind beim Handels- und Gesellschaftsregister Diekirch hinterlegt worden am 10. April 2003.

Zum Vermerk, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 19. März 2003.

W. Hinkens

Geschäftsführer

(900722.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.624.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à CAD 61.955,56 est réparti comme suit:

- Dividende	CAD	61.650,00
- Report à nouveau	CAD	305,56

Les mandats d'administrateurs de:

Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbrück

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

venant à échéance lors de cette assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat de commissaire aux comptes de:

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency

venant à échéance lors de cette assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de un (1) an, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

SHANTAR HOLDING S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC05060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014997.3/1172/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

COLONNA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.829.

Le domicile de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs de la société, à savoir, EUROLEX MANAGEMENT S.A., EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., et Monsieur Matthijs Bogers, ont démissionné de leur poste avec effet immédiat. AMICORP LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes, a démissionné de son poste avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

AXIOME AUDIT, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014726.2/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

T & B PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 69.115.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

2) La société FRANCONNECTION HOLDING S.A., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Diederich, préqualifié,

agissant en leur qualité d'uniques associées (suite à des cessions parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée T & B PRODUCTIONS, S.à r.l., constituée sous la dénomination d'ABRIGO, S.à r.l., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, (R.C. B N° 69115), constituée suivant acte notarié du 8 mars 1999, publié au Mémorial C N° 442 du 11 juin 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 22 octobre 2002, en voie de publication.

Les nouveaux associés ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Changement de l'objet social.
2. Démission de l'ancien gérant.
3. Nomination d'un nouveau gérant.
4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Suite à ces changements l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, agence immobilière, intermédiaire de prestations de services de tous genres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Suite aux cessions de parts sous seing privé, le capital social est souscrit comme suit:

La société P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	50 parts
La société FRANCONNECTION HOLDING S.A., préqualifiée	50 parts
Total:	<u>100 parts</u>

L'assemblée générale ne donne pas décharge à l'ancien gérant pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouveau gérant: Monsieur Paul Diederich, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003, vol. 884, fol. 95, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 février 2003.

G. d'Huart.

(009959.4/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 9, rue de la Fontaine.
R. C. Diekirch B 4.467.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 avril 2003, réf. DSO-AD00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900713.3/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

ZERNO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Bertrange, 28, rue de l'Industrie.
H. R. Luxemburg B 52.109.

Aktuelle Zusammensetzung des Verwaltungsrats:

- Herr Helmut Dankert, Kaufmann, Grottenstrasse 8, D-22605 Hamburg, Vorsitzender des Verwaltungsrats;
- Herr Karsten Dankert, Diplom Kaufmann, 50, rue Liesch, L-1937 Luxemburg, Geschäftsführender Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Jürg Bänziger, Kaufmann, Waldheimstrasse 12d, CH-6314 Unterägeri, Verwaltungsratsmitglied.

Gleichlautender Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014810.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 86.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 20 mars 2003

Les actionnaires:

- approuvent les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- approuvent les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2002;
- donnent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les exercices clôturés au 31 décembre 2002;
- décident de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Lord Norman Lamont, Monsieur Geoffrey S. Hayward, Monsieur Michael C. French, Monsieur Scott E. Willkomm, Monsieur John H. Greenhalgh, Madame Diane Longden et Monsieur Kent Johnson pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003;
- décident de renouveler le mandat de la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Signature

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2002

Le conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur Geoffrey S. Hayward en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Signature

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015002.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

BO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2002

En date du 21 octobre 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2002;
- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Roland Dillien et de ratifier la cooptation de M. Jean-Marie Rinie avec effet au 3 juin 2002 en remplacement de M. Roland Dillien démissionnaire;
- de reconduire les mandats de MM. Michel Juvet, Grégoire Bordier et J.-Marie Rinie en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;
- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises de la SICAV, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014833.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2002

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014838.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 mai 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Norbert Lang et Guy Reding de leur poste d'administrateur, les remercie pour leur précieuse collaboration, et nomme en remplacement:

- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, 14, rue de l'Ecole,
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

- Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Quintus.
- Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

- Le mandat de commissaire aux comptes vient à échéance lors de cette assemblée.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014995.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EDISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.161.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 15 mars 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(014940.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

EurCE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 92.642.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared

1.- The company EUROPEAN CITY ESTATES N.V., a company incorporated on May 29th, 1990 under the Dutch law and having its registered office in The Netherlands, 1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37, duly represented by Claude Zimmer, expert comptable, residing in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy dated March 21st, 2003, given in Amsterdam (NL) by Mr Enrico Van Erkelens and Mr Léon Louis Vié and by a proxy dated March 21st, 2003 given in Zürich (CH) by Mr Bruno Schefer, all acting in their capacity of Directors of EUROPEAN CITY ESTATES N.V.

2.- VANFAIR B.V., having its registered office in The Netherlands, 1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37, duly represented by Isabelle Seignert, employée privée, residing in F-Ay sur Moselle, 27, rue de la tournaille, by virtue of a proxy dated March 21st, 2003, given in Amsterdam (NL) by Mr Enrico Van Erkelens and Léon Louis Vié and by a proxy dated March 21, 2003 given in Zürich (CH) by Mr Bruno Schefer, all acting in their capacity of Directors of EUROPEAN CITY ESTATES N.V. here above mentioned, which company is the Director of VANFAIR B.V.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of EurCE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licenses and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (EUR 310.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by electing a Director by majority vote. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation of the day-to-day management to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The Board of directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the chairman of the board. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Tuesday of the month of September at 4 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of April and ends on the 31st March of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st March 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed and paid up
1. EUROPEAN CITY ESTATES N.V., prenamed	99	30,690.- EUR
2. VANFAIR B.V., prenamed	1	310.- EUR
Total	100	31,000.- EUR

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. -The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors for a duration of six years:

a.- Bruno Schefer, director, born in Uster (CH) on 3rd February 1953 and living in Herrliberg (CH-8704), Erlenweg 8.
b.- Enrico Van Erkelens, director, born in Zaandam (NL) on 29th July 1965 and living in Wormer (NL-1531 VD), Kemphaanstraat 121A.

c.- Léon Louis Vié, director, born in Amsterdam (NL) on 18th July 1959, and living in Amsterdam (NL-1083 AH), Bleyenbeek 34.

Bruno Schefer, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor for a period of six years:

ERNST & YOUNG S.A., with statutory seat at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EUROPEAN CITY ESTATES N.V., société de droit néerlandais, constituée le 29 mai 1990 et ayant son siège social aux Pays-Bas, 1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37

ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2003 à Amsterdam (NL), par Messieurs Enrico Van Erkelens et Léon Louis Vié, et en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2003 à Zürich (CH), par Monsieur Bruno Schefer, agissant tous en leur qualité d'administrateurs de la société.

2.- VANFAIR B.V., société de droit néerlandais ayant son siège social aux Pays-Bas, 1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37 ici représentée par Madame Isabelle Seignert, employée privée demeurant 27, rue de la tournaille à Ay-sur-Moselle (France),

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2003 à Amsterdam (NL) par Messieurs Enrico Van Erkelens et Léon Louis Vié, et en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2003 à Zürich (CH), par Monsieur Bruno Schefer, agissant tous en leur qualité d'administrateurs de la société EUROPEAN CITY ESTATES N.V., prédésignée, cette dernière étant l'administrateur de VANFAIR B.V.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EurCE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et licences y reliées et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de septembre à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. EUROPEAN CITY ESTATES N.V., prédésignée	99	30.690,- EUR
2. VANFAIR B.V, prénommé	1	310,- EUR
Totaux.	100	31.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Bruno Schefer, né le 3 février 1953 à Uster (CH), administrateur de sociétés, demeurant Erlenweg 8, CH-8704 Herrliberg

b.- Monsieur Enrico Van Erkelens, né le 29 juillet 1965 à Zaandam, administrateur de sociétés, demeurant Kemphaanstraat 121A, NL-1531 VD Wormer

c.- Monsieur Léon Louis Vié, né le 18 juillet 1959 à Amsterdam (NL), administrateur de sociétés, demeurant Bleyenbeek 34, NL-1083 AH Amsterdam

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Bruno Schefer, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion des affaires journalières de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Cl. Zimmer, I. Seignert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 2003, vol. 424, fol. 13, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(014947.3/242/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

NETWORKS LUXEMBOURG 2(E), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.867.

EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebbecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETWORKS LUXEMBOURG 2(E), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015048.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SKULD RE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 45.068.

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKULD RE II S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.068, constituée sous la dénomination de CALAR REINSURANCES S.A., suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 543 du 11 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 1007 du 2 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du chemin de fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lars Stensgard, account manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
2) Décision de changer la devise d'expression du capital social d'euros (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de change au 31 décembre 2002 soit 1,- EUR=1,0487 USD et de convertir le capital souscrit de la société de 1.838.783,42 EUR en 1.928.332,17 USD.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1) de l'ordre du jour.

4) Changement de l'exercice social en ce sens que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 20 février 2004 et que dorénavant l'exercice social va du 21 février au 20 février de l'année suivante.

5) Modification de l'article 18 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 3) de l'ordre du jour.

6) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au premier mercredi du mois de juin de chaque année et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille huit cent cinquante (1.850) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-trois euros quarante-deux cents (1.838.783,42 EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille huit cent cinquante (1.850) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social d'euros (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de change au 31 décembre 2002, soit 1,- EUR=1,0487 USD et de convertir le capital souscrit de la société de un million huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-trois euros quarante-deux cents (1.838.783,42 EUR) en un million neuf cent vingt-huit mille trois cent trente-deux virgule dix-sept Dollars des Etats-Unis (1.928.332,17 USD).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million neuf cent vingt-huit mille trois cent trente-deux virgule dix-sept Dollars des Etats-Unis (1.928.332,17 USD) représenté par mille huit cent cinquante (1.850) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social en ce sens que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 20 février 2004 et que dorénavant l'exercice social va du 21 février au 20 février de l'année suivante.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 21 février et finit le 20 février de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à partir de l'an 2004 au premier mercredi du mois de juin de chaque année et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. Alinéa.1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, L. Stensgard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, vol. 17CS, fol. 22, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

P. Frieders.

(015315.4/212/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SKULD RE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 45.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

P. Frieders.

(015316.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.932.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 septembre 2001

Suite à la démission de Monsieur Norbert Lang, un siège d'administrateur de notre société est devenu vacant.

Les administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach aux fonctions d'administrateur, par voie de cooptation.

La désignation de Monsieur Jean Quintus comme administrateur n'ayant eu lieu qu'à titre provisoire, il sera procédé à son élection définitive par la prochaine assemblée générale statutaire.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014992.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**JORISSA S.A., Société Anonyme,
(anc. JORISSA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.704.

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JORISSA HOLDING S.A., R.C. Numéro B 45.704 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 28 du 25 janvier 1994.

Les statuts ont été modifiés par assemblée générale extraordinaire établie sous seing privé en date du 17 juin 2002, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1370 du 20 septembre 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en JORISSA S.A.
2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.
3. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).
4. Suppression de la faculté, par le conseil d'administration, de la délégation de la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.
5. Restrictions de pouvoirs à apporter au conseil d'administration.
6. Modification des pouvoirs de signature pour engager la société.
7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
8. Refonte des statuts.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en JORISSA S.A.

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 mars 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence dans les statuts à la délégation par le conseil d'administration de tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les matières suivantes seront de sa compétence exclusive, savoir:

- Céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés participées.
- L'octroi de garanties et/ou fidéjussion.
- Emettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

Sixième résolution

Désormais la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Septième résolution

Désormais l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 octobre à 9.00 heures.

Huitième résolution

Consécutivement aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de JORISSA S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 mars 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui con-

cerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- Céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés participées.
- L'octroi de garanties et/ou fidéjussion.
- Emettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un octobre à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 17CS, fol. 30, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(014927.3/230/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.162.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Norbert Lang, Raymond de Waha et Claude Hoffmann, administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014993.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

GOTTWALD LUXEMBOURG 2(B), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.869.

EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOTTWALD LUXEMBOURG 2(B), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015042.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.601.

En date du 21 juin 2002, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé:
- de fixer le nombre des administrateurs de la société TDS EUROPE S.A. à 4;
- de nommer M. Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme nouvel administrateur additionnel de la société TDS EUROPE S.A., avec effet au 21 juin 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes au 30 septembre 2002 et qui se tiendra en 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 9 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015164.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

CAFE HAPPY DAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.017.

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Georges Da Silva, portier de nuit, né à Villerupt (France), le 15 mars 1969, demeurant à L-4743 Pétange, 12, rue Aloyse Kayser.

2. Madame Maria Manuela Da Silva Soares, ouvrière, née à Pombal (Portugal), le 5 juin 1969, demeurant à L-1244 Luxembourg, 31, rue Jean-François Boch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée CAFE HAPPY DAYS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 30 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1806 du 20 décembre 2002;

2.- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 10 février 2003, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Monsieur Vitor Gouvinhas Costa, chauffeur, demeurant à L-4743 Pétange, 12, rue Aloyse Kayser, 49 parts sociales à Monsieur Mario Georges Da Silva, prénommé, au prix global de EUR 6.076,- quittancés;

3.- Que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession.

4.- Les gérants, Monsieur Mario Georges Da Silva, et Madame Maria Manuela Da Silva Soares, déclarent accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

5.- Ensuite, les associés, à savoir:

- Monsieur Mario Georges Da Silva, prénommé,
- Madame Maria Manuela Da Silva Soares, prénommée,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Mario Georges Da Silva, portier de nuit, demeurant à L-4743 Pétange, 12, rue Aloyse Kayser:	99
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	
2. Madame Maria Manuela Da Silva Soares, ouvrière, demeurant à L-1244 Luxembourg, 31, rue Jean-François Boch: une part sociale	1

Total: cent parts sociales 100»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Maria Manuela Da Silva Soares de son mandat de gérant technique et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Manuel Pinto Nogueira Sergio, serveur, né à Peso Da Regua (Portugal), le 2 février 1973, demeurant à L-1839 Luxembourg, 25, rue Joseph Junck.

Les associés confirment le mandat du gérant administratif, Monsieur Mario Georges Da Silva.
Les gérants ont le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. G. Da Silva, M. M. Da Silva Soares, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

G. Lecuit.

(015186.4/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

CAFE HAPPY DAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

G. Lecuit.

(015187.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.771.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 décembre 2002

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

GALUX S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015198.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.771.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 25 avril 2002 à 15.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de un an.

Leurs mandats viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015199.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.211.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 3 juin 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Giovanni Pompei, Claude Hoffmann et Guy Reding de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant rue Fischbach, 11 à Blaschette,

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Ecole, 14 à Eischen

COSAFIN S.A., domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

- Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015195.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.211.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 février 2003

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société, du 22 boulevard Royal, L-2952 au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015192.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.564.000,- EUR

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.614.

—
Le 12 mars 2003, VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B, numéro 73.612, en qualité d'associé unique de VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B, numéro 73.613, a prononcé la dissolution anticipée de VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Suite à cette dissolution, les 4.564 parts sociales de VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l. détenues par VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l. ont été immédiatement attribuées à VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014831.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

C.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.414.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 février 2003, ont été nommés avec effet au 1^{er} mars 2003, et jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Administrateurs:

- Monsieur Daniel Jaouen, Directeur Général Adjoint, demeurant 7, rue Lemerancier de Neuville à F-53000 Laval, en remplacement de Monsieur Bernard Decker, démissionnaire.
- Monsieur Thierry Levantal, Directeur Général Adjoint, demeurant 32, rue Magenta à F-53000 Laval, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014808.3/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.987.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 décembre 2002
à 15.00 heures au siège social*

Le conseil d'administration décide de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2003, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 31-33 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014813.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.831.

EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015049.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

MPM LUXEMBOURG 2(C), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.866.

EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebbecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MPM LUXEMBOURG 2(C), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015044.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.973.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Van den Bogaert.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 10.000 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des administrateurs.
2. Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires.
3. Nomination de nouveaux administrateurs.
4. Divers.

Après avoir entendu un exposé du président sur l'ordre du jour, l'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Dochen et de Monsieur Dominique Ransquin de leur poste d'administrateur. L'assemblée les remercie vivement pour l'intérêt porté au développement de la société.

2) L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux deux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat depuis le 1^{er} janvier 2002 jusqu'à ce jour.

3) L'assemblée décide de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- la société BURBON VENTURES CORPORATION, domiciliée à Tortola, British Virgin Islands,
- Madame Joëlle Choucroun, avocate, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / A. Van den Bogaert / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015236.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

CERAMICS LUXEMBOURG 2(F), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.832.

EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebbecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERAMICS LUXEMBOURG 2(F), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015050.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALVEMA S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.142, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 78 du 24 mars 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, en date du 22 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 331 du 10 juillet 1996 et suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2000, publiées au Mémorial C, numéro 638 du 7 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du chemin de fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lars Stensgard, account manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 2) Décision de changer la devise d'expression du capital social d'euros (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de change au 31 décembre 2002 soit 1,- EUR=1,0487 USD et de convertir le capital souscrit de la société de 1.250.000,- EUR en 1.310.875,- USD.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1) et 2) de l'ordre du jour.
- 4) Changement de l'exercice social en ce sens que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 20 février 2004 et que dorénavant l'exercice social va du 21 février au 20 février de l'année suivante.
- 5) Modification de l'article 18 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 4) de l'ordre du jour.
- 6) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au premier mercredi du mois de juin de chaque année et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social d'euros (€) en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de change au 31 décembre 2002, soit 1,- EUR=1,0487 USD et de convertir le capital souscrit de la société de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) en un million trois cent dix mille huit cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (1.310.875,- USD).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent dix mille huit cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (1.310.875,- USD) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social en ce sens que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 20 février 2004 et que dorénavant l'exercice social va du 21 février au 20 février de l'année suivante.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 21 février et finit le 20 février de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à partir de l'an 2004 au premier mercredi du mois de juin de chaque année et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15. Alinéa. 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, L. Stensgard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, vol. 17CS, fol. 22, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

P. Frieders.

(015317.4/212/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 27.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

P. Frieders.

(015318.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.829.

—
EXTRAIT

Par résolution en date du 6 mars 2003, le Conseil de Gérance de la Société a:

- modifié le siège social de la Société qui sera désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- nommé Monsieur Horst Heidsieck (né le 16 juillet 1947 à Luebbecke en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Executive Officer;
- délégué à Monsieur Horst Heidsieck les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Executive Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Executive Officer.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015052.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AQUASPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 38, rue A.-F. Van der Meulen.
R. C. Luxembourg B 91.544.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 1^{er} avril 2003

Les actionnaires de la société AQUASPORTS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 1^{er} avril 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Madame Saskia Lear, sans état particulier, demeurant à L-6850 Manternach, 9, rue Ernest Mehlen, est nommée administrateur-délégué de la société pour la branche «exploitation d'un commerce d'articles de sports et de loisirs et des articles de la branche.»

En conséquence, la société sera engagée en toutes circonstances pour la branche «exploitation d'un commerce d'articles de sports et de loisirs et des articles de la branche» par les signatures conjointes de trois administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015067.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ROUDE PETZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8012 Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 24.048.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour ROUDE PETZ, S.à r.l.

Signature

(014766.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

WISTARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 13 février 2003 à 14.00 heures*

Résolution

L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs, Monsieur Michel Mulliez, administrateur de sociétés, demeurant à 122 route de Jussy, CH-1226 Thonex, Suisse et Monsieur Jérôme Mulliez, administrateur de sociétés, demeurant à Hatherley Horsell Park, Woking Surrey, GU 214 LY, Grande-Bretagne. Le mandat de Monsieur Michel Mulliez et de Monsieur Jérôme Mulliez prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015197.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DESERET ADVENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.626.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2002

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Malvina Beyers, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Beyers et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis de convocation mentionnant l'ordre du jour, adressés aux actionnaires. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 100 actions constituant l'intégralité du capital social 80 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 210.893,56 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 4.448,54 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 51.942,72 EUR de la manière suivante:
 - report à nouveau du solde de 56.391,26 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:
 - Madame Karin Willemen Beyers
 - Monsieur Marc Beyers
 - Monsieur Pierre Dochen
 - Madame Rita Beyers

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.30 heures.

M. Beyers / P. Dochen / M. Beyers

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015234.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

PLAGEFIN, PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.449.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 2 décembre 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Pour des raisons d'organisation du groupe dont PLAGEFIN fait partie, l'assemblée décide de nommer en remplacement de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.:

DELOITTE & TOUCHE S.A.
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015228.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DESERET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.206.

—
Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Beyers, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 2.650 actions constituant l'intégralité du capital social, actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
 - 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 2.112.738,97 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 13.504,13 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 533.071,27 EUR de la manière suivante:
 - 3.000,00 EUR à la réserve légale,
 - report à nouveau du solde de 543.575,40 EUR.
 - 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
 - 4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Karin Willemen Beyers
 - Monsieur Marc Beyers
 - Monsieur Pierre Dochen
 - Madame Rita Beyers
 - 5) Est nommée au poste de commissaire aux comptes, BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront lors de l'assemblée générale de 2003. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

M. Beyers / P. Dochen / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015232.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**ZENITEL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SAIT INTERNATIONAL).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.645.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 24 avril 2002 à 11.30 heures à Luxembourg
Résolutions

- L'assemblée donne quitus à l'unanimité aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.
- L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Michel Alle au 15 mars 2001 et de Monsieur Alfred Johannes Mulder au 15 mars 2001, de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.
- L'assemblée ratifie à l'unanimité la nomination par le conseil d'administration du 11 janvier 2002 de Monsieur Guy Servotte au poste d'administrateur, son mandat venant à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement du second administrateur démissionnaire et donc de réduire le nombre des administrateurs en fonction de 4 à 3.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée. L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler, le mandat d'administrateur de:
 - M. Patrick De Groot
 - M. Yves Brasseur
 - M. Guy Servotte

et de nommer BDO, Compagnie Fiduciaire, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015229.3/1172/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

FIDUPAR

Signature

(015210.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le jeudi 2 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et de CO-SAFIN S.A., administrateurs et de M. Pierre Schill, commissaire aux comptes.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015224.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AQUILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.052.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain Van den Bogaert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Havaux.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50.000 actions constituant l'intégralité du capital social - - actions sont représentés et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 10.213.978,69 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 796.690,64 EUR auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 6.467,37 EUR de la manière suivante:
 - Affectation à la réserve légale de 22.205,74 EUR
 - report à nouveau du solde, soit 780.952,27 EUR
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée de un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:
 - Monsieur Pierre Dochen
 - Monsieur Dominique Ransquin
 - FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée de un an. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

A. Van den Bogaert / P. Havaux / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015238.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.426.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 avril 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée générale accepte les démissions de Messieurs André Angelsberg, Claude Hoffmann et Guy Reding de leur poste d'administrateur, les remercie pour leur précieuse collaboration et nomme en remplacement:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischach,
- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, 14, rue de l'École,
- COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat de commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014996.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2001

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 121 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 2.451.543,68 Euro sont approuvés. L'assemblée décide d'affecter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 28.332,81 Euro auquel s'ajoute les résultats reportés des exercices antérieurs s'élevant à 880.776,96 Euro de la manière suivante:

- 1.500,- Euro à la réserve légale
- report à nouveau du solde de 907.609,77 Euro

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) L'Assemblée accepte la cooptation de Monsieur Pierre Dochen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Luc Demaré.

- 4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.

Est réélu commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats de Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demande la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Dochen / A. Willem / D. Ransquin

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015243.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 1^{er} avril 2002 à 15.30 heures à Luxembourg

- L'assemblée générale ratifie à l'unanimité les nominations par les conseils d'administration du 18 septembre 2001 et du 22 janvier 2002, de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie au poste d'administrateur, en remplacement de Messieurs Norbert Lang et Giovanni Pompei, dont ils termineront le mandat.

- Par ailleurs, l'assemblée générale statutaire acte la démission de Monsieur Claude Hoffmann de son poste d'administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

- COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014991.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2001

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Mme Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentés et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 881.063,49 Euro sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 9.322,32 Euro, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 236.771,87 Euro de la manière suivante:

- 500,00 Euro à la réserve légale
- report à nouveau du solde de 245.594,19 Euro

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) l'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en remplacement de Monsieur Luc Demaré en tant qu'administrateur.

- 4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.

Est réélu commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats des Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / A. Willem / D. Ransquin

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015245.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

PINATUBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2001

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Mme A. Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Dominique Ransquin. Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et à Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentés et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 965.409 Euro sont approuvés. L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 14.832,58 Euro auquel s'ajoute les résultats reportés des exercices antérieurs s'élevant à 309.649,06 Euro de la manière suivante:

- 1.000,00 Euro à la réserve légale
- report à nouveau du solde de 323.481,64 Euro
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.
- 4) L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en remplacement de Monsieur Luc Demaré en tant qu'administrateur.
- 4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
Monsieur Dominique Ransquin
Monsieur Pierre Dochen
FIDELIN S.A.
Est réélu commissaire pour la même période:
BANQUE DELEN LUXEMBOURG
Les mandats de Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2002.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.
P. Dochen / A. Willem / D. Ransquin
Le président / La secrétaire / Le scrutateur
Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015247.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

A ROSE IS A ROSE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 36, rue Goethe.
R. C. Luxembourg F50.

STATUTS

Chapitre 1^{er}.- Dénominations, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée:
A ROSE IS A ROSE, A.s.b.l.

Art. 1a. Son siège social est: 36, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour but: toutes les formes de la créativité et de la diffusion artistique: théâtre, musique, art plastique, audio visuel, architecture, littérature.

Art. 2a. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Les membres

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et inactifs.

Art. 3a. Le nombre minimum de membres est de trois.

Art. 4. Conditions pour être membre actif:

- être admis en tant que membre actif par vote du conseil d'administration;
- avoir payé sa cotisation annuelle.

Art. 5. Tout membre n'étant pas considéré comme un membre actif est un membre inactif.

Art. 5a. Peut devenir membre de patronage toute personne qui prête une aide financière annuelle à l'association selon une cotisation fixée annuellement par vote du conseil d'administration.

Art. 5b. Le conseil d'administration peut conférer à la majorité des deux tiers des voix le titre de membre d'honneur à toute personne s'intéressant à l'activité de l'association ou y apportant sa compétence, ses relations ou son soutien matériel ou moral, ou l'ayant fait dans le passé.

Art. 5c. Les membres peuvent se retirer de l'association moyennant une simple déclaration écrite. La qualité de membre se perd encore:

- par le non paiement de la cotisation;
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 5d. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Des assemblées générales

Art. 6. Le corps délibérant de l'association est l'assemblée générale. Elle se compose de la totalité des membres actifs de l'association.

Art. 7. Seules les décisions de l'assemblée générale engagent l'association.

Art. 8. L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix des membres actifs présents, sauf pour la modification des présents statuts nécessitant la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Tout vote par procuration est exclu.

Art. 10. En cas de parité des voix, la proposition en discussion est soumise à un scrutin dans lequel, en cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 11. La présence du président, accompagné d'au moins un membre du conseil d'administration, est nécessaire à la validité des délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. Il y a vote secret si dix pour cent des membres actifs présents le demandent.

Art. 13. L'assemblée générale se réunit une fois par an. En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration.

Art. 14. Pour chaque assemblée générale, tout membre actif doit recevoir une convocation écrite.

Art. 15. Le président dirige les débats de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute proposition présentée par un membre actif, par écrit et au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, est mise à l'ordre du jour.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un registre qu'il tient à la disposition de tous les membres.

Art. 18. Tout membre désigné par l'assemblée générale ou par le président, en accord avec le conseil d'administration, représente officiellement l'association dans tous les domaines où cela est nécessaire.

Art. 19. Le conseil d'administration est responsable du bon fonctionnement de l'association et est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 20. Tout membre du conseil d'administration est responsable de l'exécution qui lui incombe suivant les articles 21 à 24 des présents statuts.

Chapitre IV.- Du conseil d'administration

Art. 21a. Le conseil d'administration se réunit au besoin des affaires et au moins deux fois par semestre de l'année en cours.

Art. 21b. Le conseil d'administration, organe exécutif, se compose d'au moins trois membres actifs, dont:

1. un président;
2. un secrétaire;
3. un trésorier.

Art. 22. Le président préside le conseil d'administration et veille à la coordination et à l'efficacité des travaux de celui-ci, il représente officiellement l'association dans tous les domaines utiles.

Art. 23. Le secrétaire est responsable des archives de l'association. Il doit informer tous les membres des activités de l'association.

Art. 24. Le trésorier est responsable de la bonne tenue des comptes. A chaque réunion de l'assemblée générale, il résume la situation financière de l'association.

Chapitre V.- Du Vote

Art. 25. Lors de chaque assemblée, le conseil d'administration fait un rapport détaillé sur les activités de l'association. Le trésorier présente un rapport détaillé sur la gestion financière de l'association. Il soumet le bilan et le compte des pertes et profits à l'examen de l'assemblée générale. Le bilan financier sera approuvé par deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, désignés annuellement par l'assemblée générale, qui sont chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale un rapport sur les constatations.

Art. 26. Les membres du conseil d'administration seront élus à la majorité simple des voix et au vote secret au cours de la réunion de l'assemblée générale. Ils seront élus pour la période d'un an. Ils entrent en fonction immédiatement après leur élection. Chaque membre actif dispose d'autant de voix qu'il y a de membres du conseil d'administration à élire.

Art. 27. Les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles pour une nouvelle période d'un an.

Chapitre VI.- De la cotisation

Art. 28. L'association perçoit, une fois par an, une cotisation. Tout changement de cette cotisation doit être approuvé par le conseil d'administration. Le montant est fixé:

à 20,- euros pour les membres,

à 20,- euros minimum pour les membres d'honneur, membres donateurs et membres de patronage.

Art. 29. Toute proposition de modification des statuts doit indiquer exactement les modifications à apporter au texte. Pour entrer en vigueur, elle doit avoir été votée à l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers. Lors du vote, dix pour cent des membres actifs doivent être présents.

Art. 30. Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution pour un travail exécuté que si le conseil d'administration le décide par deux tiers des voix.

Art. 31. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par un vote à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale où au moins deux tiers des membres sont présents. En cas de dissolution, la caisse de l'association revient

à une association, société ou à un autre groupement ayant des buts semblables à ceux de la A ROSE IS A ROSE, A.s.b.l. Ce groupement sera désigné par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration sortant Luxembourg, le 28 mars 2003.

Eva Paulin - Président 1, Kiirfechstross L-6834 Biwer (signée).

Isabelle Costantini - Secrétaire 36, rue Goethe L-1637 Luxembourg (signée).

Gaby Logelin - Trésorier 20, rue Woiwer L-4687 Differdange (signée).

Membres d'honneur

C. Schmit, G. Mersch, J. Kratochwill, I. Muller-Farny, C. Muno, N. Félicia-Brémont
Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02145. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015270.3/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SOLLEDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 40.946.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOLLEDER HOLDING S.A., R.C. Numéro B 40.946 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 537 du 21 novembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 407 du 13 mars 2002.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 185.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, vol. 138S, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(014916.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

SABRINE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8012 Strassen, 3, rue de Belair.
R. C. Luxembourg B 28.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour SABRINE II, S.à r.l.

Signature

(014771.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

WEEKEND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8012 Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 21.580.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour WEEKEND, S.à r.l.

Signature

(014772.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

RENOVATION IMMOBILIERE DE PARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 36.861.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 28 février 2003 de transférer le siège social du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014846.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

COMMERCIAL INVESTMENT ALCOBENDAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.874.

—
EXTRAIT

Le Conseil de Gérance a décidé en date du 27 février 2003 de transférer le siège social du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014860.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

AMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.427.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(014948.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

NOUVELLE AUTOCARAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.641.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée **ADVANCED CAPITAL HOLDING S.A.**, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B n° 76.867,

ici représentée par la société anonyme **SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE**, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Madame Corinne Watteyne, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2003.

2) Mr Richard Marck, employé privé, né à Thionville (F), le 9 octobre 1950, L-1724 Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri,

ici représenté par la prédite société anonyme **SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE**, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2003.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de **NOUVELLE AUTOCARAVANE HOLDING S.A.**

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mars 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} vendredi du mois de juin 2004 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ADVANCED CAPITAL HOLDING S.A., préqualifiée trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
Mr R. Marck, préqualifié une action	1
Total: Trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Rome (I), le 26 juin 1963, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Président,

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à Huy (B), le 26 septembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Luca Lazzati, né à Bollato (I), le 5 septembre 1968, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Ferdinando Cavalli, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. La société MAZARS & GUERARD S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue E. Bian, inscrite au RCS Luxembourg B n°56.248, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.P. Verlaine, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 138S, fol. 70, case 8.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

J. Delvaux.

(014950.3/208/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

QUALITY SOLUTIONS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.280.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 avril 2003.

Pour QUALITY SOLUTIONS COMPANY

J. Reuter

(014956.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

A & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 8, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 65.206.

Constituée par acte passé par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 579 du 22 septembre 1998.

Les associés ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-5550 Remich, 8, rue de Macher.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour A & M, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014917.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

CHRYMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 26, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 54.942.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signature.

(014949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 52.731.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 avril 2003.

Pour PLETOR HOLDING S.A.

J. Reuter

(014957.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

MURADOR & RACCOGLI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 18.275.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich,

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Murador, hôtelier, demeurant 45, rue de la Semois à L-2533 Luxembourg, né à Esch-sur-Alzette le 12 août 1961,

2.- Madame Elena Raccogli, cuisinière, demeurant 136, rue de Mühlenbach à L-2168 Luxembourg, née à Nocera Umbra (I) le 1^{er} juin 1926,

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils représentent l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée MURADOR & RACCOGLI avec siège social à L-1946 Luxembourg, 5, rue de Louvigny,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors à Esch-sur-Alzette en date du 31 mars 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 6 juin 1981, modifiée par le même notaire Muller suivant acte de cession de parts du 20 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 86 du 23 avril 1982, modifié suivant acte du notaire Jean-Paul Hencks de résidence à Luxembourg, le 25 avril 1991, au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387 du 15 octobre 1991

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.275,

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF représenté par 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Marco Murador, prénommé	499
- Madame Elena Raccogli, prénommé	1
total cinq cent parts sociales	500

Ensuite les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Etant donné que la société a cessé toutes activités commerciales depuis le 31 mars 1999, les associés décident de dissoudre et de liquider purement et simplement aux droits des parties et avec effet immédiat ladite société.

Ainsi les associés reprennent personnellement l'actif et régleront tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, tels que ces éléments sont plus amplement décrits au bilan de clôture du 20 mars 2003, qui paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Partant la liquidation de la société est à considérer comme accomplie et clôturée.

Deuxième résolution

Les associés accordent pleine et entière décharge au gérant Monsieur Marco Murador, prénommé.

Troisième et dernière résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins, qui se trouveront conservés à L-2168 Luxembourg, 136, rue de Mühlenbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Murador, E. Raccogli, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, vol. 16CS, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2003.

P. Decker.

(014965.3/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

SOCEURFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.537.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 13 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014980.4/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.371.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 juillet 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014981.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.953.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 avril 2002 à 11.30 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014983.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.948.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 avril 2002 à 14.30 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014984.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. B.B.L. INTERNATIONAL FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.080.

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de B.B.L. INTERNATIONAL FINANCE S.A., R.C. Luxembourg B n° 49.080, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 496 du 1^{er} décembre 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 19 décembre 2000, dont un extrait des minutes a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 653 du 20 août 2001.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Denis Martin, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Magali Maccioni, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Carine Godfurnon, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme ayant la dénomination de ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A.»

3. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'octroi de prêts à la société BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A. (laquelle prendra la dénomination de ING BELGIUM S.A. à partir du 17 avril 2003) et d'une manière plus générale, à toutes autres entités du groupe ING. Ces prêts seront refinancés par des moyens et instruments financiers tels que: émissions publiques, emprunts privés ou prêts bancaires.

A titre accessoire, la Société pourra faire toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.»

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A.»

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme ayant la dénomination de ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'octroi de prêts à la société BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A. (laquelle prendra la dénomination de ING BELGIUM S.A. à partir du 17 avril 2003) et d'une manière plus générale, à toutes autres entités du groupe ING. Ces prêts seront refinancés par des moyens et instruments financiers tels que: émissions publiques, emprunts privés ou prêts bancaires.

A titre accessoire, la Société pourra faire toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Maccioni, C. Godfurnon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 17CS, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(014925.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

**ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. B.B.L. INTERNATIONAL FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.080.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 353 du 31 mars 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014924.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.